

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Tallud dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. VOY Didier, Maire.

PRÉSENTS : M. VOY, M. CUBAUD, Mme THIBAUT, M. BILLEROT, Mme GEOFFRION, M. VOGEL, M. MEUNIER, M. DEVINCENZI, Mme FOURRÉ, M. BAUDRY, M. DAVID, Mme THÉBAULT, Mme SAUZE, M. FRÉRET

ABSENTS EXCUSÉS : M. COHÉ donne pouvoir à M. DAVID

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Samuel DAVID

A la demande de monsieur le Maire, le Capitaine Cordeau de la caserne de Parthenay est intervenu en début de conseil municipal pour présenter aux élus le centre de secours de Parthenay et le fonctionnement général du SDIS.



Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attribution :

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions municipales suivantes ont été prises depuis le dernier conseil :

Date de décision	Objet de la commande	Entreprises retenues	Montant TTC
01/10/2024	Taille et broyage sur chemins communaux	Althéa (79)	1 452, 00 €
17/10/2024	Porte renforcée salle socioculturelle	Menuiserie Piddat	4 646, 70 €

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17, L.5211-17-1, L.5211-25-1 et L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création , à compter du 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, issue de la fusion des Communautés de communes de Parthenay, du Pays Ménigoutais et du Pays Thénezéen, et du rattachement des communes d'Allonne, Azay-sur-Thouet, Pougne Hérisson, Le Retail, Saint-Aubin le Cloud, Secondigny, Vernoux-en-Gâtine (issues de la Communauté de Communes Espace Gâtine), Gourgé (issue de la Communauté de communes du Val du Thouet), Amailloux, Lageon, Saint-Germain de Longue Chaume et Viennay ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le procès-verbal de mise à disposition de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, par la commune de La Peyratte, au bénéfice de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, en date du 30 septembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, en date du 27 avril 2023, sur la valeur vénale du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau ;

VU l'avis de la Commission « Finances et optimisation financière », en date du 16 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que, lors de la Commission générale du 18 janvier 2024, au cours de laquelle les orientations foncières de la Communauté de communes ont été discutées et validées, il a été acté le fait que la définition de certaines compétences allait être retravaillée ;

CONSIDERANT les évolutions proposées, listées ci-après :

- Modification de la compétence supplémentaire « action environnementale », consistant à restituer, à la Commune de La Peyratte, la compétence relative à l'entretien et à la gestion de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer, seul ouvrage hydraulique du Thouet figurant encore dans les statuts communautaires ;
- Modification de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » listés par les statuts communautaires, en actant la restitution, à la Commune de Ménigoute, du site de Bois Pouvreau (restaurant, étang, aire de loisirs, circuits, voiries, parking) et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau à Ménigoute ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, actant lesdites restitutions aux Communes de Ménigoute et La Peyratte, conformément au projet joint ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférées à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert de compétences, ainsi que le solde de l'encours de la dette desdits biens, le cas échéant, sont restitués aux communes antérieurement compétentes et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution de la Digue de la Chaussée de la Forge à Fer à la Commune de La Peyratte, qui en est propriétaire, serait actée par procès-verbal de fin de mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'en cas de retrait de la compétence transférée à un établissement public de coopération intercommunale, les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétence, le produit de la réalisation de tels biens et le solde de l'encours de la dette, le cas échéant, sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ;

CONSIDERANT qu'en cas d'approbation de la modification statutaire, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau, propriété de la Communauté de communes, à la Commune de Ménigoute, serait actée par un acte administratif de cession ;

CONSIDERANT que le site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau a été acquis le 27 octobre 1972 par le Syndicat Intercommunal du Canton de Ménigoute pour la Propriété de Bois Pouvreau, composé des communes de Chantecorps, Coutières, Fomperron, Les Forges, Ménigoute, Saint-Germier, Saint-Martin-du-Fouilloux, Reffannes, Vasles et Vautebis, pour la somme de 300 000 francs soit 45 734, 71 € ;

CONSIDERANT que la propriété du site a successivement été transférée au Syndicat à la Carte du Pays Ménigoutais et à la Communauté de communes du Pays Ménigoutais, à titre gracieux ;

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'est plus en mesure d'entretenir le site et a confié son entretien à la Commune de Ménigoute, qui l'effectue à titre gracieux ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, en cas d'acceptation de la modification statutaire, il est proposé que la cession du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau ait lieu à l'euro symbolique, augmenté du coût d'acquisition du système de paiement des cartes pêches, acheté en août 2024, soit 6 140 € HT ;

CONSIDERANT que compte-tenu des éléments précités, la restitution du site de Bois Pouvreau et de l'hébergement de plein air de Bois Pouvreau se ferait sans attributions de compensation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les modifications apportées aux statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine telles que décrites ci-dessus pour une application au 1^{er} janvier 2025,
- D'approuver le projet de statuts ci-annexé,
- D'autoriser le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, à demander à Madame la Préfète de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant,
- D'approuver, en conséquence, la restitution ou le transfert des biens meubles et immeubles découlant de ces modifications statutaires aux communes de La Peyratte et de Ménigoute, conformément aux dispositions de l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions développées ci-avant,
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Monsieur Olivier CUBAUD présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2023.

A l'issue de la présentation monsieur Vogel fait part au conseil que l'on constate de plus en plus de dépôts de déchets sauvages et d'incivilités des personnes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-17-1 et D.2224-1 ;
VU le rapport annuel 2023 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers assimilés, ci-annexé ;

VU l'avis favorable de la Commission « Valorisation et gestion des déchets » du 10 septembre 2024 ;
CONSIDERANT l'exercice, par la communauté de Communes, de la compétence obligatoire en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

3. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Monsieur Olivier CUBAUD expose au conseil municipal le rapport d'activités communautaire 2023 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine.

4. DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET 2024 PHOTOVOLTAÏQUE

En accord avec la trésorerie, il convient de réaliser les virements de crédits suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU le budget de la ville,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n° 2 ci-dessous du budget photovoltaïque de l'exercice 2024 :

DÉSIGNATION	COMPTE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
		Dépenses	Recettes
Suivi, maintenance	6811/042	+ 124, 00 €	
Versement de la section de fonct.	023	- 124, 00 €	
Amortissement	2818/040		+ 124, 00 €
Virement de la section de fonct.	021		- 124, 00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget photovoltaïque de l'exercice 2024,
- Autorise monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

5. RÉVISION DU LOYER 20 IMPASSE DE LA VERNIÈRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la vacance du logement sis, 20 impasse de la Vernière.

Actuellement le montant du loyer est de 628.89 € réparti ainsi :

- Loyer : 563.80 €
- Garage : 45.09 €
- Forfait entretien : 20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

* de porter le loyer à 635 € réparti ainsi :

- Loyer : 570 €
- Garage : 45 €
- Forfait entretien : 20 €

* de demander au locataire, à l'entrée dans les lieux, un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer.

6. QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur Billerot informe le conseil municipal que 34 exposants, dont 8 nouveaux, seront présents lors du marché de Noël du 8 décembre prochain et qu'une animation musicale est prévue dans l'église. Une réunion de préparation est organisée le mardi 19 novembre 2024.

✓ le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 16 décembre 2024.

Tous les sujets étant épuisés, la séance est levée à 22h30.